



**Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES**

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)  
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

*De la Nature et des Hommes*



www.sepanso40.fr

Cagnotte, le 10 mars 2016

**Monsieur François HOLLANDE**

**Président de la République**

**Chef des Armées**

**Palais de l'Elysée - 55, rue Faubourg Saint Honoré**

**75018 PARIS**

**Lettre recommandée AR 1A 121 199 8103 3**

**OBJET : Analyse critique de la décision ministérielle concernant le changement d'utilisation de l'aérodrome BA 118 inclus dans la ville de MONT DE MARSAN .**

**Monsieur le Président, chef des Armées,**

Notre association de protection de la nature et de l'environnement, reconnue d'utilité publique par l'agrément accordé au niveau régional (arrêté préfectoral 19/2/2013), membre de la commission consultative de l'environnement concernant la révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de la Base Aérienne BA118 de Mont-de-Marsan, et, suite à la décision de notre conseil d'administration du 23 janvier 2016, a l'honneur de porter à votre connaissance notre critique de la décision ministérielle concernant le changement d'utilisation de cet aérodrome BA 118 inclus dans la ville pour les raisons suivantes :

**1 -** Monsieur Hervé MORIN ministre de la Défense, sur proposition probable du Chef d'Etat Major de l'Armée de l'Air, substitue la Force Stratégique (12 aéronefs : 8 Mirage IV + 4 ravitailleurs au plus fort moment de la dissuasion) par trois escadrons de chasse ( de 20 aéronefs chacun) , soit 5 fois plus d'aéronefs au dessus de l'Agglomération du Marsan. Or, ces deux autorités sont sensées connaître et respecter le PEB couvrant l'agglomération de Mont-de- Marsan: au sud de 96 dBA à 84 dBA, au nord, l'hippodrome, de 102 dBA( estimation ) à 84dBA ( référence le PEB 2001 – P.J. N°1). Cette couverture d'un tel niveau sonore est une mesure de protection contre tout accroissement de bruit supplémentaire susceptible d'impacter la santé et la qualité de vie des populations alentour.

**2 -** Par cette décision ministérielle, les deux premiers escadrons de chasse sont arrivés en pays conquis agissant comme si la ville de Mont-de-Marsan n'existait pas comme le révèle la fiche d'informations du mécontentement – les causes - (P.J. N°2). De telles conduites, nous a

permis d'apprécier la gêne qu'apportent ces aéronefs biréacteur à postcombustion, d'où l'élaboration de cette fiche d'informations et de son annexe avec les observations.

3 - A cette pollution sonore, ces deux autorités sont sensées savoir que le Rafale génère des pollutions cancérigènes dues à la combustion du kérosène. Cette pollution est sensiblement 4 fois plus élevée que celle émise par un aéronef mono-réacteur. L'épandage au dessus de zones occupées par des innocents – des cours d'écoles de petites enfances - est inadmissible ( cf 7° observation du tableau comparatif, annexe de la P.J. N°2 ).

4- Notre association n'a toujours pas pu obtenir une réponse au courrier du commandant de la BA 118 adressé au chef de cabinet de l'Etat Major concernant l'emprise au sol du risque d'accident des aéronefs plus élevé, compte tenu de l'accroissement de l'activité et de la souplesse du Rafale pour effectuer les décollages et les atterrissages à courte à distance.

5- Lors des deux réunions de la commission consultative de l'environnement, Monsieur René Clavé, représentant notre association a voulu évoquer les préjudices de santé générés par ce changement d'utilisation de l'aérodrome, et les procédures d'approche des Rafale (modification des trajectoires de décollage et d'atterrissage ). Notre sollicitation n'a pas été prise en considération pour le motif suivant : « non inscrite à l'ordre du jour » ( Attitude du corps préfectoral / P.J. N°2). Dès lors, compte tenu des difficultés antérieures pour obtenir la révision du PEB ( jugement n°1301663 rendu le 27/01/2015 par le TA Pau), et , n'ayant pu obtenir l'emprise au sol du risque d'accident des aéronefs, notre association est contrainte d'intervenir auprès de vous, Monsieur le Président de la République, Chef des Armées, afin de retrouver une situation acceptable pour la population .

Devant cette situation inquiétante relative à la santé des êtres humains et de leur environnement, notre association sollicite que :

- le décollage et l'atterrissage s'effectuent selon la procédure d'approche à longue distance, en solo, sans utilisation de la postcombustion, et, par la même, cette procédure participe à une restriction du champ du risque d'accident et de la zone contaminée
- les exercices opérationnels se déroulent au-dessus d'un aérodrome annexe éloigné de toute urbanisation.

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à ce courrier, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Monsieur Georges CINGAL

Président Fédération SEPANSO Landes

Vice-président Fédération SEPANSO Aquitaine

Administrateur France Nature Environnement

**Pièces jointes :**

- PJN°1 le Plan d'Exposition au Bruit ( 2 pages )
- PJN°2 Fiche d'informations du mécontentement et son annexe: le tableau comparatif concernant l'exploitation de l'aérodrome BA118

**Copie à :**

**Monsieur le ministre de la Défense**

**Madame la ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie**

**Madame le préfet des Landes**

**Monsieur le commandant la BA118**